

DOSSIER DE PRESSE

ATELIER CITOYEN ET BUDGET PARTICIPATIF : « Transformons la ville ensemble ! »

Participer concrètement à l'aménagement de la ville au quotidien, c'est le principe du **budget participatif** que propose la Ville de Bayonne. À cette occasion, elle décide de mettre en place une porte d'entrée unique : **l'Atelier citoyen de la Ville de Bayonne**.

Avec le budget participatif, les citoyens font part de leurs idées pour Bayonne et le ou les projets sélectionnés sont mis en œuvre et financés par la Ville à hauteur d'une enveloppe globale maximale de 200 000 euros.

Les propositions citoyennes, individuelles ou collectives, doivent être animées par l'intérêt général et s'inscrire dans une démarche de **développement durable** : vers moins de dépendance énergétique, vers le collectif, vers une société du bien-être...

Le budget participatif est dédié à des projets réalisables à court terme.

Des espaces communs pour bricoler ? Plus de vert ? Des poulaillers partagés ? Ajouter du mobilier urbain ? Le dépôt des projets pourra se faire directement en ligne sur le site **www.lateliercitoyen.bayonne.fr** ou par envoi postal du formulaire entre le 17 septembre et le 28 octobre 2018.



APPEL À PROJET

Du 17 septembre au 28 octobre 2018

Bayonnais résident ou de cœur, j'ai des idées pour la ville : je fais une proposition !



ÉTUDE

Du 29 octobre 2018 au 1^{er} février 2019

La ville étudie la faisabilité de mon projet : technique, budget, délais, etc.



APPEL AU VOTE

Du 2 au 10 février 2019

Mon projet est sélectionné : il est soumis au vote des habitants de Bayonne.



RÉALISATION

Entre 12 et 18 mois

Mon projet est lauréat, il va vite se concrétiser !

TRANSFORMONS
LA VILLE ENSEMBLE !

Bayonne*
BAIONA-PAYS BASQUE
Plurielle et si singulière

La mise en œuvre du Budget Participatif permet de répondre à l'intérêt croissant des Bayonnais(es) à participer activement à la co-construction de la ville de demain. Elle vient compléter un panel de dispositifs déjà existants, comme par exemple les Portraits de quartiers.

BUDGET PARTICIPATIF MODE D'EMPLOI

I Qui peut déposer un projet ?

Tous les Bayonnais(es) âgés de 9 ans et plus, qui habitent ou vivent la ville. Le porteur de projet peut être une personne physique ou une personne morale (association, collectif...)

II Quels projets proposer ?

1. Un projet localisé sur un terrain appartenant à la commune
2. Un projet qui relève des domaines d'intervention de la Ville : éducation, jeunesse, santé, solidarités, cadre de vie, espaces verts, nature en ville, biodiversité, propreté urbaine, sport, culture, loisirs, espaces publics... Mais qui ne chevauche pas un projet de la Ville déjà en cours.
3. Un projet qui ne génère pas de bénéfices privés par son utilisation ou son usage mais qui s'inscrit dans le vivre-ensemble
4. Un projet réalisable dans un délai de 12 à 18 mois
5. Un projet qui génère le moins possible de coûts d'entretien

Le projet doit obligatoirement s'inscrire dans une logique de développement durable. Il pourra donc permettre :

- de réduire notre dépendance en économisant et/ou valorisant les ressources locales dans les domaines de : l'énergie, l'alimentation, les déchets, les matériaux (construction, mobilier, textiles...), l'eau, les déplacements... Il pourra s'appuyer sur des savoir-faire locaux, jouer en faveur des emplois locaux... Par exemple : installation d'arceaux à vélos, recyclage de mégots, bricothèque, coulée verte, poulailler urbain, arbres fruitiers, îlots de fraîcheur...
- de favoriser le collectif en passant du "moi" au "nous" : plus de partage (covoiturage, cojardinage, fablab, partage de biens ou d'équipements, colocation, coworking...), d'échanges intergénérationnels, de solidarités, de coopérations
- d'améliorer le bien-être, en agissant sur le cadre de vie : réduction des pollutions, création d'ambiances plus confortables (ambiances sonores, confort thermique, convivialité...) et les espaces propices au lien social. Il sera bénéfique à la biodiversité, pourra favoriser l'accès à la nature, les modes de vie actifs (marche, vélo, sport, jeu...), mais aussi participer à la transmission de la mémoire et des savoirs, encourager la création et l'expression artistique. Par exemple : installation de modules d'escalade, extinction de l'éclairage public dans certains lieux, brumatisateur...

III Quand et comment déposer un projet ?

Entre le 17 septembre et le 28 octobre 2018

- en remplissant le formulaire en ligne sur www.lateliercitoyen.bayonne.fr
- en l'envoyant par courrier postal à Ville de Bayonne, Mission Développement Durable, Budget participatif, 1 avenue Maréchal Leclerc, BP 60004, 64100 Bayonne ou
- en se rendant dans les lieux où seront assurées des permanences pour accompagner la démarche : Espace Socio Culturel Municipal (ESCM), MVC du Polo-Beyris, MVC Centre-Ville, MVC Saint-Étienne, Le 3 Bis - Maison des Habitants des Hauts de Bayonne et lors d'Alternatiba, les 6 et 7 octobre.

IV L'analyse des projets

Du 29 octobre 2018 au 1^{er} février 2019

Tous les projets seront étudiés par la Ville, en lien avec les porteurs de projets, pour déterminer leur faisabilité technique, financière et juridique. Un Comité de Suivi, composé d'habitant(e)s et d'élu(e)s, veillera au bon déroulement de chaque étape du budget participatif et validera la liste des projets éligibles. Après validation du respect des critères et regroupement des éventuelles propositions similaires, les projets retenus seront soumis au vote des habitants.

V Comment s'organise le vote ?

Le vote aura lieu du 2 au 10 février 2019, en ligne sur la plateforme www.lateliercitoyen.bayonne.fr ou dans un bureau de vote (liste communiquée ultérieurement).

Les projets lauréats seront annoncés entre le 11 et le 17 février 2019. C'est entre eux que sera réparti le budget participatif d'un maximum de 200 000 €.

Ces projets seront ensuite concrétisés par les services de la Ville dans les 12 à 18 mois suivants.